



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT
BASILE**

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 04-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 de la Ville de Saint-Basile

1. Objet du projet de règlement

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2025, le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté lors de sa séance du 10 mars 2025, un second projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 04-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire* ».

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement renferme des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones concernées par ce projet de règlement et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Il s'agit plus particulièrement des dispositions suivantes ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 07-2012 :

- Une demande relative à la disposition apparaissant à l'**article 6** visant à modifier le plan de zonage pour créer la zone résidentielle de haute densité Rc-8 à même une partie de la zone commerciale Cb-2 ainsi qu'une demande relative à la disposition apparaissant à l'**article 7** visant à modifier la grille des spécifications du règlement de zonage (feuilles A-11 et B-11 de la section I) afin d'indiquer les usages autorisés et les normes applicables dans cette nouvelle zone Rc-8 peut provenir de la zone concernée Cb-2 et des zones contiguës à celle-ci :

Article	Zone concernée	Zones contiguës
Articles 6 et 7	Cb-2	Rb-36, Rb-37, Pa-4 et Fo/u-4

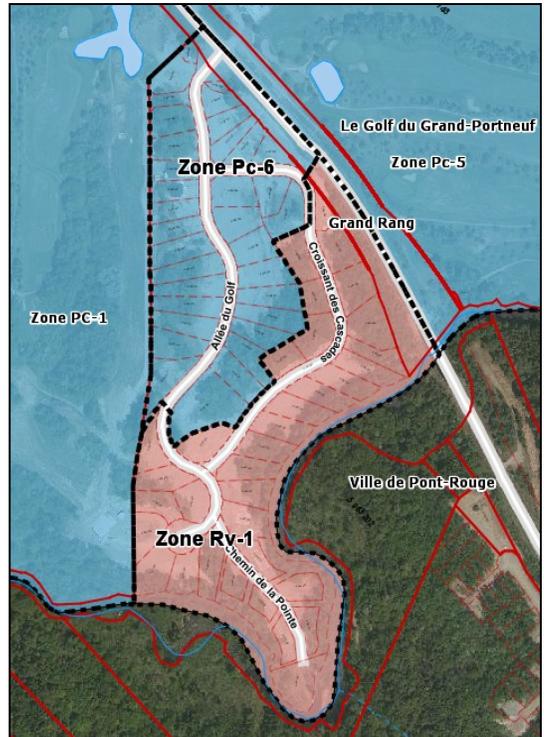
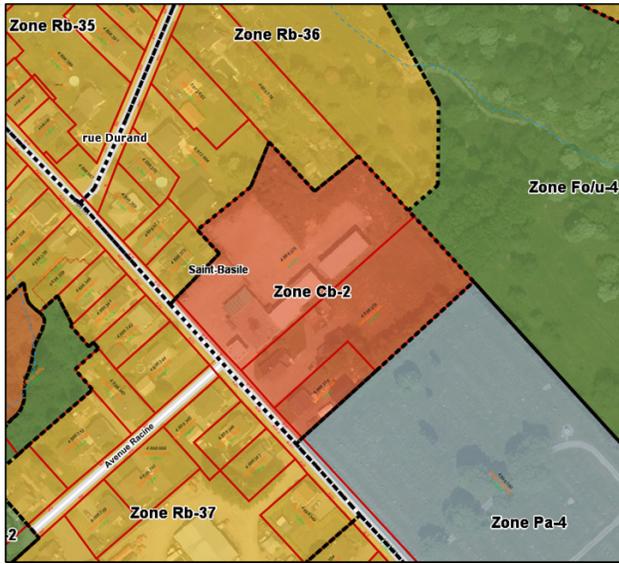
- Une demande relative aux dispositions apparaissant aux **articles 8.1 et 8.2** visant à modifier la sous-section 6.1.1 et à remplacer la section 6.4 du règlement de zonage pour bonifier les modalités relatives aux projets résidentiels intégrés peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la municipalité.
- La disposition apparaissant à l'**article 8.3** visant à modifier l'article 20.6.3.3 pour assujettir la zone résidentielle de villégiature Rv-1 aux nouvelles modalités relatives aux projets résidentiels intégrés qui seront introduites à la section 6.4 du règlement de zonage peut provenir de la zone concernée Rv-1 et des zones contiguës à celle-ci :

Article	Zone concernée	Zones contiguës
Article 8.3	Rv-1	Pc-1, Pc-5 et Pc-6

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement

Les zones concernées et une partie des zones contiguës à celles-ci sont illustrées sur les croquis ci-dessous. L'illustration détaillée de ces zones ainsi que de l'ensemble des zones du territoire apparaissent sur le plan de zonage placé à l'annexe II du règlement de zonage numéro 07-2012 est disponible sur le site internet de la ville de Saint-Basile <https://saintbasile.qc.ca/administration-finances/reglements-municipaux>. L'illustration détaillée de ces zones peut également être consultée au bureau municipal relocalisé temporairement au 39, avenue Caron à Saint-Basile aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8h30 à 12h.



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 39 avenue Caron, Saint-Basile, GOA 3G0 ou par courriel à info@saintbasile.qc.ca au plus tard le 19 mars 2025.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums*) dans les municipalités et qui, le 10 mars 2025, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 10 mars 2025, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité relocalisé temporairement au 39, avenue Caron à Saint-Basile aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8h30 à 12h.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité relocalisé temporairement au 39, avenue Caron à Saint-Basile aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8h30 à 12h.

DONNÉ À SAINT-BASILE, CE 11^E JOUR DE MARS 2025.

Manon Jobin
Greffière-trésorière par intérim